

PARCOURS « LES FONDAMENTAUX DU SOCIAL »

Titre **DEVENIR ASSISTANT PAIE**

Durée 4 jours (soit 28h00) par module de 2 jours avec un dîner-débat le soir du 1^{er} jour.

Public..... Ce parcours est destiné aux **personnes débutant dans la production des bulletins de paie** qui doivent acquérir un premier niveau d'autonomie leur permettant de gérer les paies les plus courantes. La durée et les méthodes pédagogiques permettent aux participants de devenir immédiatement opérationnels dans les cabinets.

Ce programme sera mis à jour en fonction de l'actualité 2010

Objectifs..... Acquérir les connaissances pour comprendre et appliquer les techniques de paie :

- Savoir établir un bulletin de paie,
- Connaître les règles de base de calcul du bulletin,
- Connaître les incidences des événements les plus courants sur la paie et les principaux cas particuliers pouvant affecter la rémunération : absences, maladies, frais professionnels,... cas courants et simples,
- Maîtriser le formalisme relatif à l'emploi d'un salarié.

Dates Contenu

14/10/2010 Jour 1 - ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA PAIE

Cadre juridique : contrat de travail, conventions collectives, usages
Formalisme lié à l'embauche et à l'emploi
Élaboration du bulletin de paie et calcul de la rémunération
Éléments constitutifs du bulletin.

Dîner-débat J1/J2 : « La réforme de la formation professionnelle », animé par l'AGEFOS-PME BRETAGNE (à confirmer)

15/10/2010 Jour 2 - COTISATIONS SOCIALES : ÉTUDE DES TAUX PLAFONDS ET TRANCHES

Les heures supplémentaires et l'incidence de la loi TEPA
Les primes et commissions.

06/12/2010 Jour 3 - LES CONGÉS PAYÉS

Les absences (maladie, congé sans solde...)
Les avantages en nature et les frais professionnels
Établissement des charges sociales.

Dîner-débat J3/J4 : Présentation de la VAE pour les licences professionnelles APAP et GPP (à confirmer)

07/12/2010 Jour 4 - APPROCHE DES CONTRATS PARTICULIERS, TRAITEMENT DE LA PAIE

Contrats à durée déterminée, à temps partiel, en alternance.
Traitement du bulletin de départ suite à la rupture du contrat de travail :
- Calcul des indemnités, préavis...
- Établissement du solde de tout compte.

Pédagogie..... Exposé
Etude de cas - Mini cas d'application
QCM de validation

Animation..... Anne BARENTON, Responsable service social

Code **1502**

Lieu **RENNES**

PARCOURS « LES FONDAMENTAUX DU SOCIAL »

Modalités
financières

Le coût de la formation s'élève à 670 € HT soit **801.32 € TTC. Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'AGEFOS.** L'AGEFOS de Plérin délivrera ultérieurement un reçu libératoire à chaque employeur.

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer **ces coûts attractifs**. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 670 € HT restera à la charge de l'employeur pour les 4 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime - 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Ce tarif comprend, pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais de pause, le déjeuner, le dîner et l'hébergement entre 2 jours de formation consécutifs.

Toute absence, totale ou partielle, entraînera la totalité de la facturation à la charge du cabinet.

Si nous devons annuler une action :

Un nombre insuffisant de participants peut nous contraindre à annuler un séminaire. Nous vous préviendrons au plus tard 8 jours avant la première session et nous vous rembourserons l'intégralité de la somme versée lors de l'inscription.

Modalités
pratiques

Les horaires, sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 23/09/2010, en nous adressant la convention de formation, ci-joint, dûment complétée. L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement et sous réserve des places disponibles.

La convocation sera adressée par mail à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.**

D'une manière générale, votre présence (non obligatoire) à chaque dîner-débat est recommandée pour atteindre des objectifs pédagogiques de qualité.

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE VALANT BULLETIN D'INSCRIPTION

Entre les soussignés :

- 1) Organisme de formation : **ISFEC** n° déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne 533 503 697 35
- 2) Raison sociale de l'employeur :
Cotisant dans régime +10 salariés -10 salariés (**cocher la case qui vous concerne**)
- 3) N° de SIRET :

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.950-1 et suivants de ce livre :

Article 1 : Objet de la convention

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **PARCOURS « LES FONDAMENTAUX DU SOCIAL »** Code : **1502**

Objectif : **Perfectionnement – Adaptation** Programme et méthodes : **(en annexe)**

Type d'action de formation (au sens de l'article L.900-2 du Code du travail) : entretien, perfectionnement

Dates : **14 et 15 octobre 2010 – 06 et 07 décembre 2010**

Durée (en jours et en heures) : 4 jours, soit **28 heures**

Lieu : **RENNES**

Article 2 : Effectif formé

L'ISFEC y accueillera la personne suivante :

Nom - Prénom	Age	Fonction	Classification conv. collective (N1 à N5)	Adresse mail pour convocation Merci d'écrire lisiblement

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais ci-dessous :

Coût à la charge du cabinet H.T.	6 70 . 00 €
<i>T.V.A. 19.6 %</i>	1 31 . 32 €
TOTAL T.T.C. chèque à l'ordre de l'AGEFOS	8 01 . 32 €

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer ces coûts attractifs. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 670 euros HT restera à la charge du cabinet pour les 4 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime – 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Article 4 : Dédit ou abandon

Toute demande d'annulation d'une inscription ne donnera lieu à un remboursement intégral que si elle parvient au plus tard 8 jours francs avant le début du cycle. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute absence non signalée entraînera la totalité de la facturation à la charge du cabinet. Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

Article 5 : Effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait à

Le . . . / . . . /2010

Pour l'employeur (Signature et cachet)

Pour l'organisme de formation

DEMANDE D'HEBERGEMENT
PARCOURS « LES FONDAMENTAUX DU SOCIAL »

Nom et prénom du participant :

Société ou Cabinet :

Adresse du cabinet :

Téléphone :

Ne souhaite pas de réservation d'hébergement

Souhaite que l'ISFEC procède à la réservation d'une chambre au nom du participant et aux dates confirmées ci-dessous. Merci d'indiquer également si vous participerez aux dîners-débats.

	14 octobre 2010	6 décembre 2010	Observations
Participation au dîner-débat	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Réservation d'une chambre	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Fait à, le/...../2010

Cachet et signature

